Bouillargues
en costières

Salle Polyvalente

« La Bergerie »

Bouillargues (30)

Travaux de mise aux normes PMR

LOT N° 10 – DESAMIANTAGE

cln
ARCHITECTURE

DCE – 14 octobre 2026

DCE – 27 octobre 2026

SOMMAIRE

1 - GENERALITES 2
1.1 OBJET DU LOT 2
1.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 3
1.2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX 3
1.2.2 ETAT DES LIEUX 3
1.2.3 ASSURANCES 3
1.2.4 ORGANISATION DU CHANTIER ET MESURE DE SECURITE 3
1.3 PROTECTION DES ELEMENTS CONSERVES 4
1.4 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 4
1.4.1 Références règlementaires 4
1.4.2 LOCALISATION DES MATERIAUX AMIANTES 5
1.4.3 PRESTATIONS COMPRISES 6
1.4.4 COORDINATION 6
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 7
2.1 CONDITIONS D'EXECUTION 7
2.2 MOYENS TECHNIQUES 7

1 - GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de désamiantage nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR de la salle communale « La Bergerie », située à Bouillargues (30).

Les prestations comprennent notamment :

- Le retrait complet des plinthes contenant de l'amiante, sur toute la longueur des murs concernés par les travaux dans la salle polyvalente ;
- Le retrait des plaques ondulées en fibres-ciment contenant de l'amiante, repérées S25 dans le rapport AC Environnement du 14/10/2026, sur l'emprise nécessaire à la création de l'ascenseur extérieur et aux raccordements de toiture associés.
- L'ensemble des installations, protections et dispositions réglementaires nécessaires aux opérations de désamiantage ;
- Le conditionnement, l'évacuation et le traitement des déchets amiantés dans les filières autorisées ;
- Les opérations de nettoyage, les contrôles réglementaires et la remise des documents de fin de travaux, suivant les responsabilités respectives de l'entreprise et du maître d'ouvrage.

Documents de référence joints au DCE :

- Rapport de repérage amiante avant travaux établi par DOMITIA EXPERTISES le 06/03/2024 dossier n° 2024-02-0212 #A1 dans le cadre de la première phase de travaux ;
- Résultats des analyses des prélèvements complémentaires réalisés le 07/10/2026 par AC Environnement et analysés par le laboratoire ITGA le 14/10/2026.
- Dossier de diagnostics techniques avant travaux, comprenant le repérage amiante et le diagnostic plomb, établi par AC Environnement, référence 002EX561157, rapport du 14/10/2026.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'intégralité de ces documents et intégrer dans son offre toutes les sujétions liées aux matériaux amiantés concernés par ses interventions.

1.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1.2.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise devra obligatoirement visiter les lieux avant la remise de son offre et prendre parfaite connaissance :

- De la configuration des locaux et des zones concernées par les travaux de désamiantage ;
- Des conditions d'accès, d'approvisionnement et d'évacuation des déchets ;
- Des contraintes liées à la présence d'ouvrages et d'équipements conservés ;
- Des possibilités d'installation des équipements spécifiques au désamiantage ;
- Des contraintes de sécurité et de protection des locaux avoisinants.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des diagnostics et résultats d'analyses joints au DCE.
Elle devra intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.
Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour défaut de reconnaissance des lieux ou mauvaise appréciation des contraintes visibles lors de la visite.
.

1.2.2 ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise procédera à un état des lieux contradictoire avec la maîtrise d'œuvre des zones concernées par les interventions de désamiantage et des ouvrages avoisinants.

Cet état des lieux portera notamment sur :
- Les sols, murs et revêtements existants conservés ;
- Les menuiseries et équipements situés à proximité des zones d'intervention ;
- Les circulations et accès empruntés pour l'évacuation des déchets.

Un reportage photographique sera réalisé et transmis à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux.
L'entreprise sera responsable de toute dégradation occasionnée par ses interventions et devra assurer, à ses frais, la remise en état des ouvrages endommagés.

1.2.3 ASSURANCES

L'entreprise devra être certifiée SS3 pour le retrait amiante et fournir :
- Attestation RC
- Attestation décennale
- Certification amiante valide

1.2.4 ORGANISATION DU CHANTIER ET MESURE DE SECURITE

L'entreprise devra assurer l'organisation et la sécurisation de ses interventions conformément à la réglementation en vigueur relative aux travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3).

Elle devra notamment prévoir :
- La délimitation, le balisage et la signalisation des zones de désamiantage ;
- La mise en place des confinements et protections adaptés aux travaux ;
- L'installation des équipements de décontamination du personnel et du matériel ;
- La protection des locaux et ouvrages conservés contre toute dispersion de fibres d'amiante ;
- La mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle réglementaires ;
- L'organisation des accès et des circuits d'évacuation des déchets amiantés ;
- Le nettoyage et les contrôles nécessaires avant restitution des zones traitées.

L'entreprise devra établir et transmettre son plan de retrait amiante conformément aux délais réglementaires et se conformer aux prescriptions du coordonnateur SPS.
Le plan de retrait sera transmis aux organismes compétents (inspection du travail, CARSAT, OPPBTP) dès la notification du marché, sans attendre l'ordre de service de démarrage des travaux, de sorte que le délai réglementaire d'un mois coïncide avec la période de préparation fixée au CCAP. Tout retard de transmission imputable à l'entreprise ne pourra justifier une prolongation du délai d'exécution et donnera lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.
Aucune intervention des autres corps d'état ne sera autorisée dans les zones concernées avant leur restitution après désamiantage.

Installations de chantier et base de vie :
L'entreprise devra prévoir, à sa charge exclusive, l'ensemble des installations nécessaires à son intervention, notamment :
- La base de vie et les installations sanitaires et sociales nécessaires à son personnel ;
- Les unités de décontamination du personnel et du matériel, adaptées aux travaux de désamiantage ;
- Les alimentations provisoires en eau et en électricité nécessaires à ses installations ;
- L'entretien, le nettoyage et le maintien en bon état de ses installations pendant toute la durée des travaux ;
- Le démontage, l'évacuation et la remise en état des emplacements occupés en fin d'intervention.
- L'implantation de ces installations sera définie en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

L'ensemble de ces prestations sera compris dans le prix forfaitaire des installations de chantier du présent lot.

1.3 PROTECTION DES ELEMENTS CONSERVES

Dans le cadre des travaux de désamiantage, l'entreprise devra assurer la protection de l'ensemble des ouvrages et équipements existants conservés, situés dans les zones d'intervention et à leurs abords.

Les protections comprendront notamment :
- La protection des sols, murs et revêtements conservés ;
- La protection des menuiseries, portes et équipements existants ;
- La protection des mobiliers et installations techniques maintenus en place ;
- L'obturation et la protection des ouvertures, passages et réseaux susceptibles de favoriser la dispersion de fibres d'amiante ;
- La protection des circulations empruntées pour l'acheminement du matériel et l'évacuation des déchets.

Les dispositifs de protection seront adaptés aux contraintes des travaux de désamiantage et mis en place avant toute intervention.
Ils seront maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux et déposés après les opérations de nettoyage et les contrôles réglementaires permettant la restitution des zones traitées.
Toute dégradation des ouvrages conservés imputable aux interventions de l'entreprise sera réparée à ses frais.

1.4 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

1.4.1 Références règlementaires

Les travaux seront réalisés conformément :
- Au Code du travail, notamment aux dispositions relatives aux travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3) ;
- Au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

- Aux arrêtés en vigueur relatifs aux travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante ;
- Au rapport de repérage amiante avant travaux établi par DOMITIA EXPERTISES le 06/03/2024 ;
- Aux résultats des analyses complémentaires réalisées par le laboratoire ITGA le 14/10/2026 ;
- Au rapport AC Environnement du 14/10/2026, référence 002EX561157.

L'entreprise devra être titulaire d'une certification amiante sous-section 3 (SS3) en cours de validité, couvrant les travaux à réaliser.

1.4.2 LOCALISATION DES MATERIAUX AMIANTES

Selon les rapports de repérage amiante avant travaux établis par DOMITIA EXPERTISES le 06/03/2024 et AC Environnement le 14/10/2026 (référence 002EX561157), des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés dans plusieurs zones du bâtiment.

Dans le cadre de la présente opération, les travaux de désamiantage concernent les ouvrages suivants :

1.4.2.1 Plinthes carrelées amiantées

Le rapport de repérage identifie la présence d'amiante dans les colles de plinthes carrelées, notamment au niveau de la salle polyvalente.
Les travaux comprennent le retrait complet des plinthes amiantées, y compris les colles et résidus associés, sur toute la longueur des murs concernés par les travaux de mise aux normes PMR.
La dépose sera réalisée de manière continue sur chaque mur concerné, y compris dans les parties non directement impactées par les démolitions, afin de permettre une reprise homogène des finitions.
Localisation : Salle polyvalente – ensemble des plinthes amiantées sur toute la longueur des murs concernés par les travaux, suivant plans du DCE et rapports de repérage amiante.

1.4.2.2 Plaques de toiture en fibres-ciment amianté – Repérage S25

Le rapport de repérage amiante avant travaux établi par AC Environnement le 14/10/2026 identifie la présence de plaques ondulées en fibres-ciment contenant de l'amiante au niveau du volume 10 (Toiture), repérage S25.
Dans le cadre de la création de l'ascenseur extérieur, une partie de la couverture existante doit être déposée afin de permettre la réalisation des ouvrages projetés.
Les travaux comprennent le retrait des plaques de couverture amiantées situées dans l'emprise des travaux, y compris les plaques entières et les dégagements complémentaires nécessaires à la réalisation des raccordements avec les ouvrages conservés.

L'étendue exacte des travaux de retrait sera déterminée suivant les plans du DCE et les contraintes techniques de dépose, en coordination avec le lot chargé des travaux de couverture.

Les travaux de reprise et de reconstitution définitive de la couverture seront à la charge du lot Couverture.

Localisation : Toiture existante au droit de la création de l'ascenseur extérieur – Repérage S25 du rapport AC Environnement du 14/10/2026, suivant plans du DCE.

Documents de référence :
- Rapport de repérage amiante avant travaux – DOMITIA EXPERTISES du 06/03/2024 – Dossier n° 2024-02-0212 #A1.
- Dossier de diagnostics techniques avant travaux – AC Environnement – Référence 002EX561157 – Rapport du 14/10/2026, comprenant le repérage amiante et le diagnostic plomb.

L'entreprise devra prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, vérifier les localisations et les quantités des matériaux amiantés concernés par ses interventions et intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions nécessaires à leur retrait réglementaire.

Les autres matériaux amiantés identifiés dans les rapports, mais non concernés par les travaux de la présente opération, sont exclus des prestations du présent lot.

1.4.3 PRESTATIONS COMPRISES

Les travaux de désamiantage comprendront l'ensemble des prestations nécessaires au retrait des plinthes et des plaques de toiture amiantées identifiées dans les zones concernées par les travaux, notamment :

- L'établissement et la transmission du plan de retrait amiante conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'installation, le balisage et la sécurisation des zones d'intervention ;
- La mise en place des protections, confinements et équipements de décontamination adaptés ;
- Le retrait complet des plinthes carrelées contenant de l'amiante sur toute la longueur des murs concernés par les travaux, y compris les colles, résidus et toutes sujétions nécessaires au retrait des matériaux amiantés ;
- Le retrait des plaques ondulées en fibres-ciment amianté, repérées S25 dans le rapport AC Environnement du 14/10/2026, au droit de la création de l'ascenseur extérieur, y compris la dépose des plaques entières, fixations et accessoires nécessaires au dégagement de l'emprise des travaux ;
- La mise en place des moyens d'accès et des protections collectives nécessaires aux interventions en toiture, ainsi que la protection provisoire des ouvrages conservés contre les infiltrations ;
- Le nettoyage et la décontamination des surfaces et zones traitées ;
- La réalisation des mesures d'empoussièrement réglementaires à la charge de l'entreprise ;
- La prise en charge financière des examens visuels et des mesures d'empoussièrement libératoires nécessaires à la restitution des zones désamiantées ;
- Le conditionnement, le transport et l'évacuation des déchets amiantés vers une installation autorisée ;
- La fourniture des bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) via Trackdéchets ;
- La réalisation des autocontrôles et vérifications réglementaires relevant de l'entreprise ;
- La remise du rapport de fin de travaux comprenant l'ensemble des justificatifs, résultats de contrôles et documents réglementaires.

Examens visuels et mesures libératoires :
L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer, à sa charge exclusive, l'organisation, la commande et le financement de l'ensemble des examens visuels et mesures d'empoussièrement libératoires réglementairement requis pour la restitution des zones désamiantées.
Ces contrôles devront être réalisés par un organisme compétent, indépendant de l'entreprise de désamiantage et disposant des accréditations requises.
L'entreprise devra transmettre à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage l'ensemble des rapports et résultats des contrôles avant restitution des zones concernées.
L'ensemble de ces prestations sera compris dans le prix forfaitaire du présent lot.

Localisation : Salle polyvalente, sur toute la longueur des murs concernés par les travaux, et toiture existante au droit de la création de l'ascenseur extérieur (repérage S25), suivant plans du DCE et rapports de repérage amiante.
L'ensemble des prestations sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du coordonnateur SPS.

Les travaux de désamiantage devront être achevés et les zones concernées restituées avant toute intervention des autres corps d'état sur les ouvrages concernés.

Les travaux de reconstitution et de raccordement définitif de la couverture après désamiantage seront à la charge du lot Couverture.

1.4.4 COORDINATION

L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer la coordination de ses interventions avec les autres corps d'état concernés par les travaux, notamment les lots Gros Œuvre, Couverture et Ascenseur.

Les travaux de désamiantage devront impérativement être réalisés préalablement à toute intervention des autres entreprises sur les ouvrages concernés.

L'entreprise devra notamment :
- Coordonner son intervention avec le lot Gros Œuvre pour les travaux de démolition et de modification des ouvrages existants ;
- Coordonner son intervention avec le lot Couverture pour la dépose des plaques de toiture amiantées repérées S25, au droit de la création de l'ascenseur extérieur ;
- Définir avec le lot Couverture les limites d'intervention et les dispositions nécessaires à la protection provisoire du bâtiment contre les infiltrations ;
- Coordonner son intervention avec le lot Ascenseur afin de permettre la réalisation des ouvrages nécessaires à son installation ;
- Informer la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS des dates prévisionnelles d'intervention et de restitution des zones traitées ;
- Transmettre les documents réglementaires et justificatifs de fin de travaux avant toute intervention des autres corps d'état dans les zones concernées.

Les travaux de reconstitution, de raccordement et d'étanchéité définitive de la couverture après désamiantage seront à la charge du lot Couverture.
Aucune intervention des autres corps d'état ne sera autorisée dans les zones concernées avant leur restitution conformément aux dispositions réglementaires applicables.
L'ensemble des sujétions de coordination sera compris dans le prix forfaitaire du présent lot.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux de désamiantage seront réalisés conformément :
- Aux plans du DCE ;
- Au rapport de repérage amiante avant travaux établi par DOMITIA EXPERTISES le 06/03/2024 ;
- Aux résultats des analyses complémentaires réalisées par le laboratoire ITGA le 14/10/2026 ;
- Au rapport AC Environnement du 14/10/2026, référence 002EX561157.
- Aux prescriptions du coordonnateur SPS ;
- À la réglementation en vigueur relative aux travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3).

L'entreprise devra adapter ses méthodes d'intervention à la nature des matériaux à retirer et aux contraintes des locaux existants.

Avant tout démarrage des travaux, elle devra avoir établi et transmis son plan de retrait amiante dans les délais réglementaires et mis en place l'ensemble des installations et protections nécessaires.

Toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés dans les diagnostics entraînera l'arrêt des interventions sur les ouvrages concernés et l'information immédiate de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS.

2.2 MOYENS TECHNIQUES

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de désamiantage, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra notamment prévoir :

- Les moyens d'accès aux zones d'intervention ;
- Les dispositifs de protection et de confinement adaptés aux travaux ;
- Les équipements de décontamination du personnel et du matériel ;
- Les équipements de protection individuelle et collective réglementaires ;
- Les moyens techniques permettant de limiter l'émission et la dispersion des fibres d'amiante lors du retrait des plinthes et des plaques de toiture amiantées.
- Les équipements nécessaires au nettoyage et à la décontamination des zones traitées ;
- Les moyens de conditionnement, de manutention et d'évacuation des déchets amiantés.

L'entreprise précisera dans son offre les méthodes de retrait envisagées, les moyens techniques mis en œuvre ainsi que le phasage et la durée prévisionnelle de ses interventions.

L'ensemble des installations, équipements et sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux sera compris dans le prix du présent lot.